



Saint-Paulin
*Une municipalité plus
attentive aux personnes*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Une assemblée publique de consultation aura lieu lors de la séance extraordinaire du samedi 22 juin 2024 à 8 heures, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin.

L'objet de cette assemblée est de prendre connaissance de l'opinion des personnes intéressées et de statuer sur une demande de dérogation mineure concernant le lot R-5 333 965, cadastre du Québec. La propriété visée se localise sur la rue Matteau, Saint-Paulin, J0K 3G0, plus particulièrement entre les résidences sises aux 1830 et 1850 de cette rue.

La demande concerne de permettre la subdivision, en 2 lots distincts, le lot actuel 5 333 965, même si la profondeur minimale de 45 mètres exigée des lots, en bordure d'un cours d'eau, tel que prescrite à l'article 30 *Lots en milieu desservi* du règlement de lotissement numéro 253 (entré en vigueur le 17 juillet 2018), ne peut être respectée. Le lot projeté, au Sud, aura une profondeur moyenne de 38,62 mètres (au lieu de 45 m) et le lot projeté, au Nord, aura lui une profondeur moyenne de 41,47 mètres (au lieu de 45 m). Les largeurs et les superficies sont conformes. Le demandeur projette de construire une habitation unifamiliale isolée sur chacun des lots projetés.

Au cours de cette assemblée, le conseil entendra toutes les personnes désirant s'exprimer sur cette demande.

La demande porte exclusivement sur l'acceptation du non-respect de la profondeur minimale d'un lot desservi prescrite au règlement de lotissement présentement en vigueur. Toute intervention de nature autre ne sera pas retenue pour l'évaluation du dossier.

Donné à Saint-Paulin ce sixième jour de juin deux mille vingt-quatre.

Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier